



Circulaire 8761

du 21/10/2022

Informations sur l'articulation des CPMS avec les psychologues de première ligne financés par le Fédéral

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 21/10/2022
Documents à renvoyer	non

Information succincte	La présente circulaire propose une articulation des CPMS avec les Psychologues de Première Ligne (PPL) financés par l'INAMI dans le cadre d'un protocole d'accord entre le Gouvernement fédéral et les Entités fédérées.
-----------------------	--

Mots-clés	Psychologues de Première Ligne - CPMS
-----------	---------------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Voir circulaire		

Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,

L'évolution de la situation sanitaire a permis de lever progressivement la plupart des mesures nécessaires pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19¹.

La crise sanitaire vécue, à travers ses conséquences sur le bien-être des élèves, a mis en exergue l'importance de la santé mentale et son influence sur leur engagement scolaire.

Même si, dans ce contexte, de nombreuses mesures en termes de renforcement des équipes éducatives et des CPMS ont été prises pour soutenir et accompagner au mieux les élèves en difficulté, il n'en reste pas moins que des effets retard sont constatés et que l'accroissement et la complexification des demandes vécus actuellement par les CPMS risquent de se prolonger.

Dès les premiers mois de l'année scolaire 2020-2021, j'ai beaucoup encouragé les partenariats avec les intervenants actifs dans le cadre des cellules de concertation locales (AMO, SAJ, etc.) et insisté sur la collaboration d'un large éventail d'acteurs para- ou extrascolaires comme les écoles de devoirs, les maisons de jeunes, les éducateurs de quartier. De telles alliances se sont avérées plus précieuses que jamais. Les initiatives et synergies locales, adaptées aux réalités particulières de chaque école, aux besoins des élèves de chaque quartier, de chaque commune, ont pu offrir des opportunités uniques pour appréhender le vécu et les difficultés éprouvées par les jeunes en souffrance.

Une réflexion commune a mis en avant la dimension transversale impliquant différents secteurs et différents niveaux de pouvoir.

C'est dans la même logique qu'une réflexion conjointe a été entamée avec les autorités fédérales et régionales compétentes en matière de santé mentale afin d'envisager des collaborations plus étroites et renforcer leur fluidité. La présente circulaire découle de nos échanges fructueux.

Elle vise à mettre en évidence des dispositifs qui peuvent constituer des relais précieux pour les CPMS face au nombre de demandes auquel ils sont confrontés et qui exigent parfois des interventions spécifiques. Certains de ces dispositifs ont été considérablement renforcés par le Gouvernement fédéral, qui a quadruplé le budget du secteur, passant de 39 à 152 millions d'euros, afin de mieux répondre à la détresse de nombreux jeunes. Il apparaît dès lors essentiel de faciliter les articulations avec le travail mené dans le champ scolaire dans le but d'appuyer et de compléter celui-ci. Vous trouverez ci-après une description des possibilités qui sont offertes.

N'hésitez pas à partager le contenu de cette circulaire avec toutes vos équipes afin de porter à leur connaissance ces informations.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et vous souhaite une suite d'année scolaire constructive et sereine.

Caroline Désir

Ministre de l'Éducation

¹ Voir la circulaire 8685 du 19/08/2022 qui rappelle les normes de prudence restant en vigueur dans les écoles.

Contexte

Dans le cadre de la réforme des soins de santé mentale, depuis 2010, des priorités en santé publique se sont dégagées : volonté de mettre l'accent sur la prévention en partant des besoins des citoyens, proximité dans le milieu de vie, coopération interdisciplinaire et intersectorielle avec les acteurs les plus proches du citoyen notamment dans une approche intégrée, globale, locale et accessible visant le repérage et l'intervention précoces.

Ainsi sont nés les réseaux de soins en santé mentale d'abord pour les adultes, ensuite pour les enfants et adolescents dès 2015. Ceux-ci représentent un ensemble de ressources existant dans une zone déterminée. Le réseau veille à une collaboration optimale entre les professionnels, les structures et les établissements de soins pour garantir à la population la qualité et la continuité des soins.

Le 1^{er} avril 2019, les soins psychologiques de première ligne (SPPL) pour adultes ont été lancés et le 2 avril 2020, pendant la crise sanitaire COVID, une extension aux enfants/adolescents et personnes âgées a vu le jour, toujours dans le souhait d'offrir une prise en charge précoce et des soins adaptés.

Ainsi, une nouvelle convention INAMI approuvée en août 2021 a encore renforcé la coopération entre les réseaux de santé mentale et les partenariats locaux multidisciplinaires. Ce développement s'inscrit dans le cadre d'un protocole d'accord entre le Gouvernement fédéral et les Entités fédérées relatif à une " *approche coordonnée pour renforcer l'offre de soins psychologiques, en particulier pour les groupes cibles vulnérables qui ont été les plus touchés par la pandémie de COVID-19* ", dans lequel les missions de la convention INAMI sont exploitées pour compléter et renforcer les initiatives existantes.

Groupe cible visé par la convention INAMI

Il s'agit des enfants, des adolescents et de leur entourage présentant une demande de soins d'intensité légère à modérée, *i.e.* les enfants et les adolescents qui encourent un plus grand risque de développer des problèmes psychologiques et qui peuvent être soutenus grâce à un nombre limité de séances d'accompagnement.

Il s'agit, principalement, d'un nouveau groupe cible qui n'est pas encore pris en charge (unmet needs).

Cela ne concerne donc pas les bénéficiaires qui ont besoin de soins plus intensifs ou de longue durée. Pour ceux-ci, il est opportun d'accéder directement à d'autres soins plus spécialisés et/ou massifs.

Les soins sont organisés selon deux catégories d'âges :

- o soit le réseau « enfants et adolescents », jusque 23 ans inclus ;
- o soit le réseau « adultes », dès 15 ans.

Ces catégories d'âge se chevauchent pour garantir une offre adaptée aux personnes de 15 à 23 ans, qui peuvent ainsi choisir leur réseau de soins selon leurs besoins pendant cette période-clé dans l'émergence de troubles.

Offre de services

1. Les « soins psychologiques de première ligne » : ils consistent en des interventions psychologiques de courte durée et/ou de faible intensité qui contribuent au maintien ou au rétablissement du bien-être psychologique général. Ils sont principalement indiqués lorsque la personne rencontre une certaine vulnérabilité ou une difficulté qui a un impact sur son bien-être psychologique.
2. Les « soins psychologiques spécialisés » : ils sont destinés aux personnes qui ont besoin de soins plus spécifiques.

Il est possible de bénéficier de ces deux types de soins dans le cadre de séances individuelles ou de groupe.

3. Autres missions possibles pour les psychologues/orthopédagogues clinicien.ne.s de première ligne
 - a) Echanger des connaissances et des conseils et apporter un soutien aux acteurs de première ligne par rapport à un bénéficiaire, afin que l'acteur de première ligne soit en mesure de mettre en place des interventions spécifiques, par le biais ou non d'une co-consultation avec le/la psychologue/orthopédagogue clinicien.ne, ou d'orienter le/la patient.e vers les soins les plus appropriés.
 - b) Soutenir, échanger des connaissances et de l'expertise avec un groupe d'acteurs (professionnels des soins de santé et/ou bénévoles) de première ligne sur l'offre de soins psychologiques en première ligne, y compris les interventions potentielles qu'ils peuvent effectuer eux-mêmes pour soutenir le/la bénéficiaire ayant une demande de soins psychologique.

Ces "autres missions" peuvent également constituer dans une certaine mesure un cadre innovant pour soutenir les équipes éducatives ou les agents des CPMS.

Coût pour les séances d'accompagnement

Aucune contribution ne sera demandée aux élèves et leur famille lorsque les interventions se dérouleront au sein des établissements, en accord avec les psychologues de première ligne qui y interviendront et qui en seront informés au préalable par les CPMS.

Pour les parents ou les élèves qui voudront et/ou pourront le gérer, il est toutefois possible de les orienter vers des prises en charge extérieures.

Dans ce cas, dans le cadre du dispositif proposé, l'intervention personnelle de l'utilisateur pour une session individuelle s'élève à 11 € (ou 4 € pour un bénéficiaire d'intervention majorée) et à 2,5 € pour les sessions de groupe.

La première session est toujours gratuite.

Le nombre de séances permises sur une période de 12 mois dépend du type de soins qui est prodigué, du type de réseau et du type de séance que la personne suit.

a) Soins psychologiques de première ligne :

- suivis dans un réseau « enfants et adolescents » (jusque 23 ans inclus) : 10 séances individuelles maximum ou 8 séances de groupe maximum ;
- suivis dans un réseau « adultes » (à partir de 15 ans) : 8 séances individuelles maximum ou 5 séances de groupe maximum.

b) Soins psychologiques spécialisés :

- suivis dans un réseau « enfants et adolescents » (jusque 23 ans inclus) : une moyenne de 10 séances individuelles (maximum 20) ou 15 séances de groupe maximum ;
- suivis dans un réseau « adultes » (à partir de 15 ans) : une moyenne de 8 séances individuelles (maximum 20) ou 12 séances de groupe maximum.

Pour bénéficier du dispositif, différentes possibilités existent :

- le renvoi vers les psychologues clinicien.ne.s de première ligne externes dont les listes sont disponibles sur les sites web des réseaux de santé mentale (voir en annexe) ;
- la collaboration ponctuelle ou régulière avec un.e psychologue clinicien.ne de première ligne pour laquelle les précisions peuvent être obtenues auprès des coordinateurs.trices de réseau (voir en annexe) ;
- recevoir un soutien *via* les « missions autres » ;
- signer une convention pour engager un.e psychologue de première ligne pour réaliser les différents types d'interventions.

Collaborer

En accord avec les dispositions communiquées par leur pouvoir organisateur, les CPMS implémenteront le dispositif dans l'intérêt des élèves.

Il va de soi qu'au sein des écoles, dans ses missions d'accompagnement spécifique, il est nécessaire que le CPMS constitue la plaque tournante de la collaboration entre tous les acteurs concernés : les élèves et leur famille, l'équipe éducative, le réseau de santé mentale et les psychologues de première ligne. C'est lui qui organisera le dispositif dans l'intérêt des élèves.

Les modalités de collaboration (local, horaires, etc.) seront définies conjointement par la direction du CPMS et la direction de l'école le cas échéant.

Information des parents

Quelle que soit la formule de collaboration mise en place par un CPMS, il est indispensable que ce dernier fournisse toute l'information utile aux parents des élèves concernés pour qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un soutien adapté. Il pourra donc s'agir soit d'une information sur les projets qui seraient mis en place au sein de l'école ou du CPMS, soit d'une information sur le moyen d'obtenir les coordonnées de contact des psychologues de première ligne de la zone.

Webinaires

Pour permettre aux coordinateurs.trices locaux des réseaux de santé mentale d'affiner les informations et de répondre aux questions des CPMS et de leur pouvoir organisateur, des webinaires seront organisés prochainement, avec l'aide du SPF Santé publique.

Les dates, heures et lien seront communiqués par le biais d'une circulaire informative publiée ultérieurement.

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Contacts Réseaux de soins en santé mentale – Enfants-adolescents

Région	Réseau	Site web	Liste PPL	Coordinateur	Mail
Bruxelles	BRU-STARS	http://www.bru-stars.be/	Liste PPL enfants-ados Bru-Stars pour site-web - BRU-STARS	Kathleen Coppens	k.coppens@bru-stars.be
Brabant Wallon	ARCHIPEL	http://www.archipelbw.be/	Fonctions psychologiques de première ligne et spécialisées - Archipel (archipelbw.be)	Barbara Truyers	b.truyers@archipelbw.be
Hainaut	RHESEAU	http://www.rheseau.be/	Soins psychologiques intégrés dans la première ligne - Rhéseau (rheseau.be)	Amandine Masuy	amandine.masuy@rheseau.be
Namur	KIRIKOU	http://www.reseau-sante-kirikou.be/	Un petit pas vers un grand mieux. (psynam.be)	Didier De Vleeschouwer	coordination@rheseau.be coordination@kirikou.be
Liège	REALISM	http://www.realism0-18.be/	REALISM Nos psychologues spécialisés à votre écoute - REALISM - Réseau Enfants Adolescents en province de Liège Santé Mentale (realism0-18.be)	Christine Wattiez	christine.wattiez@realism0-18.be
Luxembourg	MATILDA	http://www.matilda-lux.be/	PSYLUX – MATILDA LUX (matilda-lux.be)	Aurélié Gigot Katalijne Van Diest	aurelie.gigot@realism0-18.be katalijne.vandiest@matilda-lux.be